

Qui gère votre épargne salariale ?

- La gestion administrative de votre épargne salariale est assurée par Natixis Interépargne et la gestion financière par Natixis Asset Management, filiales spécialisées de Natixis.
- Natixis Interépargne, n° 1 de la tenue de comptes d'épargne salariale en France⁽⁸⁾, est certifiée ISO 9001 version 2008 pour l'ensemble de son activité de tenue de comptes-conservation de parts, mais aussi l'élaboration et la commercialisation de produits d'épargne salariale, d'épargne retraite et de produits associés.

(8) Source : chiffres AFG au 31/12/2011.

Comment adhérer et effectuer votre 1^{er} versement ?

- **Complétez le bulletin** de premier versement et demandez à votre entreprise d'y apposer son visa.
- **Si vous faites un versement ponctuel** : joignez à votre bulletin de versement un chèque à l'ordre de Natixis Interépargne avec au dos le plan d'épargne (PEI/PERCO-I) et le(s) FCPE et/ou compartiment(s) sur le(s)quel(s) vous souhaitez investir votre épargne, ainsi que le montant à affecter à chaque FCPE et/ou compartiment, votre numéro de Sécurité sociale ainsi que le nom et le numéro de votre entreprise.

Important : pour verser par carte bancaire, vous devez avoir déjà effectué un premier versement. À partir du 2^e versement, vous pouvez vous connecter à l'Espace Sécurisé Épargnants du site internet www.interepargne.natixis.com, rubrique « Vos opérations », pour effectuer un versement en ligne. Chaque versement unitaire en ligne ne pourra pas dépasser la somme de 8 000 €.

- **Si vous souhaitez épargner de manière régulière** : joignez un RIB et transmettez impérativement l'autorisation de prélèvement à votre banque. Cette épargne vous permet de préparer vos projets à moyen et long termes en toute sérénité et efficacité.
- **Adressez ces éléments à Natixis Interépargne** - Service ES-PL - 14029 Caen Cedex 9.

Pour effectuer de nouveaux versements, il vous suffit d'utiliser les bulletins de versement nominatifs qui vous seront transmis par Natixis Interépargne suite à votre premier versement.

Comment disposer de votre épargne ?

- **Au terme de la période de blocage, au choix** :
 - connectez-vous à l'Espace Sécurisé Épargnants de notre site internet, www.interepargne.natixis.com rubrique « Vos opérations » ;
 - complétez la partie « Remboursement » figurant sur le bulletin de correspondance joint à votre relevé de compte et adressez-la à Natixis Interépargne.
- **En cas de déblocage anticipé**, adressez les justificatifs indiqués au verso du bulletin de correspondance joint à votre relevé de compte à Natixis Interépargne.
- **Dans tous les cas**, il vous suffit de demander à Natixis Interépargne de vendre le nombre de parts du FCPE et/ou compartiment de votre choix ou d'indiquer le montant du remboursement souhaité (total ou partiel).

Comment êtes-vous informé de l'évolution de votre épargne ?

Natixis Interépargne vous communique un relevé de compte à chaque opération et, à défaut d'opération effectuée sur votre compte, un relevé au moins une fois par an.

Ce relevé indique le nombre de parts que vous détenez dans chaque FCPE et/ou compartiment, le montant total de votre épargne et le montant par date de disponibilité.

Vous pouvez également connaître à tout moment la valeur de votre épargne et nous contacter à l'aide des moyens d'information suivants :

Internet :

www.interepargne.natixis.com⁽⁹⁾ (coût de connexion internet)
Accès sécurisé par code confidentiel.

Fructi Ligne :

02 31 07 78 00⁽⁹⁾ (coût d'un appel non surtaxé)
Serveur vocal interactif / Plateforme téléphonique.

Natixis Interépargne :

Service ES-PL
14029 Caen Cedex 9.

(9) Le numéro d'entreprise et le code serveur demandés figurent sur les relevés qui vous sont adressés par Natixis Interépargne.

NATIXIS INTERÉPARGNE
Société anonyme au capital social de 8 890 784 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro B 692 012 669
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris
N° déclarant : I4948YE
www.interepargne.natixis.com

ES-PL

Vos plans d'épargne salariale PEI/PERCO-I

MINI-GUIDE DE L'ÉPARGNANT

Réf. : MG-ESPLBP001/0912. Illustration : Antoine Mairrot

Pour faciliter le traitement de vos opérations, vous êtes invité à utiliser le bulletin de correspondance joint à vos relevés.

Votre entreprise a mis en place ES-PL, une formule d'épargne intégrant deux plans :

→ **Un PEI à 5 ans :**

un **Plan d'Épargne Interentreprises**, vous permettant de financer vos projets à moyen terme ;

→ **Un PERCO-I :**

un **Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises**, vous permettant de vous constituer un complément de retraite.

Pour en savoir plus sur le ou les plan(s) mis en place dans votre entreprise, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre employeur.

Quels sont les avantages de ES-PL ?

- Des versements libres (vous choisissez le montant) et souples (vous choisissez la périodicité).
- Le bénéfice d'une contribution de votre entreprise appelée « abondement » qui peut venir s'ajouter automatiquement à vos versements volontaires.
- Des avantages sociaux et fiscaux attractifs :
 - l'abondement versé par votre entreprise est exonéré de charges salariales⁽¹⁾ et d'impôt sur le revenu ;
 - les plus-values de votre épargne sont exonérées⁽²⁾ d'impôt.

(1) Hors CSG/CRDS.

(2) Hors prélèvements sociaux.

Qui peut en bénéficier ?

Sous réserve d'une condition d'ancienneté de 2 mois :

- tous les salariés quelle que soit la taille de leur entreprise ;
- les chefs d'entreprise, leur conjoint⁽³⁾ et certains mandataires sociaux⁽⁴⁾ dans les entreprises de 1 à 250 salariés.

(3) S'il a le statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé.

(4) Présidents, directeurs généraux, membres du directoire et gérants.

Comment alimenter ES-PL ?

→ **Avec votre épargne personnelle :**

- le PERCO-I peut également être alimenté des jours de repos non pris (dans la limite de 5 jours par an⁽⁵⁾) en l'absence de compte épargne temps dans l'entreprise.

→ **Si vous en bénéficiez, avec :**

- **tout ou partie de votre prime d'intéressement** ; selon votre statut et le régime fiscal de l'entreprise, verser votre prime d'intéressement au plan peut être une condition nécessaire pour qu'elle soit exonérée d'impôt sur le revenu ;
- **tout ou partie de votre participation** ;
- **l'abondement de votre entreprise.**

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre employeur.

(5) En application de l'article L.3334-8 du Code du travail.

Combien pouvez-vous verser ?

→ **Minimum conseillé par versement :** 35 €.

Nous vous rappelons que conformément à l'accord interprofessionnel, le montant minimum annuel dans le PEI et le PERCO-I que l'épargnant s'engage à verser est de 50 €.

→ **Maximum :**

- si vous êtes chef d'entreprise ou mandataire social⁽⁴⁾ : 25 % de votre revenu professionnel soumis à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente ;
- si vous êtes salarié : 25 % de votre rémunération annuelle brute perçue de la part de votre entreprise au cours de la même période ;
- si vous êtes conjoint collaborateur ou associé du chef d'entreprise, ou salarié dont le contrat de travail est suspendu, et que vous n'avez pas été rémunéré au titre de l'année de versement : 25 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, soit 9 093 € en 2012 ;
- si vous êtes retraité : 25 % de vos pensions de retraite annuelles brutes.

Comment votre épargne est-elle investie ?

Vos versements sont investis dans des supports financiers réservés à l'épargne salariale : les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE). Ces portefeuilles de valeurs mobilières (actions, obligations, produits monétaires) peuvent produire des plus-values qui, réinvesties, augmentent la valeur de votre épargne.

Les placements de ES-PL

En fonction de vos projets personnels, vous décidez :

- dans quel(s) plan(s) (5 ans, retraite ou les deux) vous souhaitez épargner ;
- et dans quel(s) FCPE et/ou compartiment(s) investir.

Vous pouvez modifier vos choix de placement quand vous le désirez.

Impact ISR Monétaire



Impact ISR Rendement Solidaire



Impact ISR Équilibre



Impact ISR Performance



■ Monétaire ■ Obligations européennes ■ Actions internationales ■ Titres Solidaires

Deux modes de gestion financière pour le PERCO-I

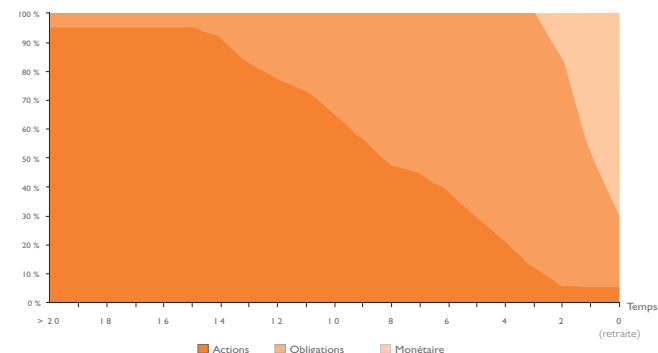
→ Avec la **Gestion Libre**, vous investissez dans le ou les compartiment(s) du FCPE Impact ISR que vous souhaitez.

→ Avec la **Gestion Pilotée**, vos versements sont investis obligatoirement dans le FCPE Natixis Horizon Retraite dont l'horizon d'investissement comprend la date prévisionnelle de votre départ à la retraite ou d'un autre projet personnel. Ainsi, par exemple, en indiquant 2027 comme date prévisionnelle, votre épargne serait investie dans le FCPE « Natixis Horizon Retraite 2025 » dont l'horizon de placement est compris entre 2025 et 2029.

À l'approche de la dernière année de votre FCPE, le gérant augmente la proportion de produits monétaires pour sécuriser votre épargne (cf. exemple ci-après).

Cela vous permet de bénéficier d'un rendement optimal le plus longtemps possible tout en sécurisant votre épargne progressivement.

Évolution des allocations d'actifs en fonction de l'horizon de départ à la retraite :



Quand votre épargne devient-elle disponible ?

- **Après 5 ans** dans le PEI, sous forme de capital défiscalisé⁽⁶⁾.
- **À la retraite** dans le PERCO-I, sous forme de capital défiscalisé⁽⁶⁾ ou de rente partiellement défiscalisée⁽⁷⁾.

Cas de déblocage anticipé :

Vous pouvez récupérer votre épargne par anticipation dans certains cas prévus par la loi, tout en conservant vos avantages fiscaux et sociaux.

Pour le PEI

- Acquisition, construction, agrandissement ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle de la résidence principale.
- Mariage ou PACS de l'épargnant.
- Naissance ou adoption (à partir du 3^e enfant).
- Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou pacsé.
- Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec la garde d'au moins un enfant mineur.
- Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou pacsé.
- Décès de l'épargnant, de son conjoint ou pacsé.
- Situation de surendettement de l'épargnant.
- Rupture du contrat de travail, cessation de l'activité de l'entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou associé.

Pour le PERCO-I

- Acquisition, construction ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle de la résidence principale.
- Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou pacsé.
- Décès de l'épargnant, de son conjoint ou pacsé.
- Situation de surendettement de l'épargnant.
- Expiration des droits à l'assurance chômage de l'épargnant.

(6) Hors prélèvements sociaux sur les plus-values.

(7) Hors fraction de la rente soumise à l'impôt en fonction de l'âge du bénéficiaire au moment du versement.

ES-PL Bulletin de 1^{er} versement épargnant

À retourner
sous enveloppe affranchie à :
NATIXIS INTERÉPARGNE
Service ES-PL
14029 Caen Cedex 9

Vos coordonnées

Mme Mlle M. Nom _____ Prénom _____

Date de naissance ____/____/____ N° de Sécurité sociale _____

Vous êtes salarié ou assimilé (au regard du droit de la Sécurité sociale) Vous êtes travailleur non salarié⁽¹⁾

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Portable _____ E-mail.....

Nom de votre entreprise _____ N° d'entreprise (si connu) _____

(1) Les cotisations sociales ne sont pas déduites de l'abondement de l'entreprise versé au profit du travailleur non salarié lors de son versement sur le plan d'épargne ; elles sont appelées par l'URSSAF (ou la MSA) dans le cadre de la déclaration des revenus professionnels (assiette de la CSG/CRDS de 100 %).

Votre (vos) versement(s)

Cochez les cases appropriées et indiquez le montant de votre (vos) versement(s) dans le ou les plan(s) mis en place dans votre entreprise :

	<input type="checkbox"/> Plan d'Épargne Interentreprises à 5 ans	<input type="checkbox"/> Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises
Périodicité des versements :	<input type="checkbox"/> Épargne régulière (par prélèvement automatique : vous devez compléter l'autorisation de prélèvement ci-dessous et joindre un RIB au nom du titulaire du compte) : <input type="checkbox"/> mensuelle <input type="checkbox"/> trimestrielle <input type="checkbox"/> semestrielle <input type="checkbox"/> annuelle <input type="checkbox"/> Versement ponctuel (par chèque)	<input type="checkbox"/> Épargne régulière (par prélèvement automatique : vous devez compléter l'autorisation de prélèvement ci-dessous et joindre un RIB au nom du titulaire du compte) : <input type="checkbox"/> mensuelle <input type="checkbox"/> trimestrielle <input type="checkbox"/> semestrielle <input type="checkbox"/> annuelle <input type="checkbox"/> Versement ponctuel (par chèque)
Montant et répartition des versements : Pour vos versements sur le PERCO-I, précisez le mode de gestion choisi : « Gestion Pilotée » ou « Gestion Libre ».	<input type="checkbox"/> Impact ISR Monétaire n° 8890 _____ € <input type="checkbox"/> Impact ISR Rendement Solidaire n° 8891 _____ € <input type="checkbox"/> Impact ISR Équilibre n° 8895 _____ € <input type="checkbox"/> Impact ISR Performance n° 8892 _____ €	Précisez le mode de gestion choisi : <input type="checkbox"/> Gestion Pilotée _____ € (sommes investies dans le FCPE Natixis Horizon Retraite adapté au nombre d'années vous séparant de votre date prévisionnelle de départ à la retraite) Année prévisionnelle de votre départ à la retraite <u>20</u> ou <input type="checkbox"/> Gestion Libre (préciser votre (vos) placement(s) - FCPE) : <input type="checkbox"/> Impact ISR Monétaire n° 8890 _____ € <input type="checkbox"/> Impact ISR Rendement Solidaire n° 8891 _____ € <input type="checkbox"/> Impact ISR Équilibre n° 8895 _____ € <input type="checkbox"/> Impact ISR Performance n° 8892 _____ €
Soit au TOTAL :	sur le PEI _____ €	sur le PERCO-I _____ €
Garantie optionnelle :	<input type="checkbox"/> Je souhaite obtenir gratuitement des informations sur l'assurance décès « Double Sécurité Épargne Salariale Plus ».	

- **Versement par chèque** : un chèque à l'ordre de Natixis Interépargne en précisant au dos du chèque le nom du Plan (PEI ou PERCO-I) et du ou des FCPE et/ou compartiment(s) dans le(s)quel(s) vous désirez investir, le montant à affecter à chacun du ou des FCPE et/ou compartiment(s), votre numéro de Sécurité sociale ainsi que le nom et le numéro de votre entreprise.
- **Versement par prélèvement automatique** : j'autorise par les présentes Natixis Interépargne à faire prélever en sa faveur auprès de l'établissement teneur de mon compte les montants dus au titre de mes versements à « ES-PL ». Pour ce faire, je transmets à Natixis Interépargne le justificatif de domiciliation bancaire du compte à prélever (RIB, RIP, RICE, BBAN ou IBAN) et m'engage à remettre, dans les plus brefs délais, à l'établissement teneur de mon compte, l'autorisation de prélèvement ci-dessous, dûment remplie et signée.
- Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'accord interprofessionnel PEI/PERCO-I de « ES-PL », des notices d'information des placements (FCPE) et des modalités de versement figurant au verso du présent bulletin.
- J'autorise Natixis Interépargne à utiliser les données personnelles me concernant, afin de me proposer des produits connexes à l'épargne salariale.
- Dans l'hypothèse où j'opterais pour la Gestion Pilotée, je donne mandat à Natixis Interépargne pour effectuer les affectations et/ou arbitrages inhérents au fonctionnement de la Gestion Pilotée, tel que décrit dans l'accord interprofessionnel PEI/PERCO-I de « ES-PL » au moment du versement, et dans les conditions fixées par ledit accord.
- Lors de mon départ à la retraite, dans l'hypothèse où j'opterais pour une récupération de mon épargne investie dans le PERCO-I sous forme de rente viagère, j'autorise Natixis Interépargne à transmettre toutes informations nominatives me concernant à l'assureur désigné.

Les données à caractère personnel contenues dans ce document pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Natixis Interépargne à l'adresse suivante : Avenue du Maréchal Montgomery - 14029 CAEN Cedex 9, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 1^{er} avril 1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Date : ____/____/____

Signature de l'épargnant : _____ Cachet de l'entreprise : _____

Autorisation de prélèvement

À compléter, signer, découper et remettre à votre banque en cas de versement par prélèvement.

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par Natixis Interépargne. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande auprès de ma banque. Je réglerai le différend directement avec Natixis Interépargne.

Nom, prénom(s) et adresse du titulaire du compte _____

Nom
Prénom(s).....
Adresse
..... Code postal _____
Ville

N° national d'émetteur _____
2 4 5 3 1 3

Nom et adresse de l'organisme bénéficiaire _____
Natixis Interépargne 30, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter _____

Banque
Agence
Adresse
CP _____ Ville

Compte à débiter _____

Codes		N° de compte	Clé RIB
Établissement	Guichet		
_____	_____	_____	_____

Date / Signature _____
____/____/____

ES-PL

Modalités de versement

Certaines informations figurant ci-après sont issues des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date d'édition du présent document. Toute évolution ultérieure des textes emportera modification automatique des modalités concernées.

Alimentation de ES-PL

L'Épargnant peut alimenter le PEI ou le PERCO-I de ES-PL par les sommes issues de la Participation et de l'Intéressement, ainsi que les versements volontaires réguliers et/ou ponctuels. Le PERCO-I peut également être alimenté des jours de repos non pris (dans la limite de 5 jours par an) en l'absence de compte épargne temps dans l'entreprise. Le versement de l'Épargnant peut être complété par l'abondement de son Entreprise selon les modalités retenues par cette dernière. Le montant total des versements volontaires (y compris « l'Intéressement ») effectués par l'Épargnant au cours de l'année civile ne doit pas excéder 25 % de la rémunération brute annuelle qu'il perçoit de la part de son Entreprise au cours de la même période, 25 % de son revenu professionnel imposé au titre de l'année précédente ou 25 % des pensions de retraite annuelles brutes. Le montant total des versements volontaires (y compris « l'Intéressement ») effectués annuellement par l'Épargnant dans l'ensemble des plans d'épargne qui lui sont proposés, ne peut excéder le quart du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale, s'il est conjoint associé ou collaborateur du Chef d'Entreprise ou salarié dont le contrat de travail est suspendu et qu'il n'a perçu aucune rémunération au titre de l'année de versement. Le respect des règles et des plafonds légaux est de la seule responsabilité de l'Épargnant. La réception par Natixis Interépargne du bulletin de 1^{er} versement dûment complété et signé entraîne l'ouverture du compte individuel au profit de l'Épargnant.

> Versements volontaires réguliers

Les versements volontaires réguliers (mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels) s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire ou postal de l'Épargnant, sous réserve de la transmission préalable :
- à Natixis Interépargne, du bulletin de 1^{er} versement portant demande de prélèvement, accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire (RIB, RIP, RICE, BBAN ou IBAN),
- à l'établissement financier teneur de son compte personnel, de l'autorisation de prélèvement correspondante.

Le bulletin de 1^{er} versement dûment rempli et signé doit être parvenu à Natixis Interépargne au plus tard le 20 du mois pour un débit du compte de l'Épargnant au début du mois suivant.

Les demandes de modification ou d'annulation des versements réguliers par prélèvements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels doivent être transmises à Natixis Interépargne avant le 20 du mois pour une prise en compte à l'échéance suivante.

> Versements volontaires ponctuels

Les versements ponctuels s'effectuent par carte bancaire ou par chèque. En cas de versement par chèque, le bulletin de versement dûment rempli et signé, accompagné du chèque doit être reçu par Natixis Interépargne au plus tard le jour ouvré précédant la détermination de la valeur liquidative, avant 12 heures, pour être exécutée sur cette dernière. Après avoir effectué un premier versement, l'Épargnant a la possibilité de se connecter à l'Espace Sécurisé Épargnants du site internet www.interepargne.natixis.com, rubrique « Vos opérations », pour effectuer un versement par carte bancaire s'il préfère ce mode de versement. Chaque versement unitaire en ligne ne pourra pas dépasser la somme de 8 000 €.

Impayé

En cas d'impayé (prélèvement ou chèque) que celui-ci résulte d'un versement volontaire de l'Épargnant et/ou d'un abondement de l'Entreprise, Natixis Interépargne procède au désinvestissement du montant de l'impayé, les frais afférents étant à la charge du débiteur. Lors du premier impayé, les versements réguliers ou ponctuels sont annulés. Dès aurement de l'impayé, l'Épargnant aura la possibilité de poursuivre ses versements volontaires réguliers par l'envoi d'un nouveau bulletin de versement.

Modification du choix de placement

L'Épargnant peut modifier à tout moment son choix de placement dans les conditions fixées à l'Accord interprofessionnel de « ES-PL » affiché dans les locaux de l'Entreprise. Il effectue sa demande par internet ou par courrier en adressant dans ce dernier cas à Natixis Interépargne le bulletin de correspondance joint à son dernier relevé. L'instruction de modification du choix de placement doit être parvenue à Natixis Interépargne, au plus tard le jour ouvré précédant la détermination de la valeur liquidative, avant 12 heures, pour être exécutée sur cette dernière.

Les frais se rapportant à ces opérations sont supportés par l'Épargnant, à l'exception de deux modifications annuelles du choix de placement prises en charge par l'Entreprise au titre des prestations de tenue de comptes-conservation.

Traitement par défaut

À défaut d'identification de l'Épargnant, de son Entreprise ou d'information précise sur le choix d'affectation des sommes, les capitaux versés ne pourront être investis dans « ES-PL », à l'exception des sommes issues de la Participation qui seront affectées conformément aux dispositions de l'accord de Participation applicable dans l'Entreprise.

Gestion des FCPE

Conformément au règlement des FCPE, la gestion financière, administrative et comptable des FCPE donne lieu à la perception de commissions dont les montants sont proportionnels aux actifs gérés. Ces commissions sont prises en charge par les FCPE. Lors de chaque versement ou transfert dans l'un des FCPE et/ou compartiments du plan, l'Épargnant prend en charge les commissions de souscription afférentes à ces opérations. Ces commissions s'élevaient au maximum à : 1 % pour Impact ISR Monétaire, Impact ISR Rendement Solidaire, Impact ISR Équilibre et Impact ISR Performance et 4 % pour les FCPE Natixis Horizon Retraite des sommes versées ou transférées, à la date d'édition du présent document. Le règlement de chaque FCPE peut être consulté auprès de l'Entreprise ou obtenu, sur demande, auprès de Natixis Interépargne. Chaque investissement se traduit par l'inscription au compte de l'Épargnant des parts de FCPE ainsi acquises, dont le nombre, pour chacun des supports, est déterminé en fonction de sa valeur liquidative du jour d'exécution et du montant net investi, égal au montant versé sous déduction des commissions de souscription.

Remboursement de l'épargne

Les sommes provenant des versements volontaires (y compris l'Intéressement), de la Participation et de l'abondement éventuel versées sur le PEI sont indisponibles pendant un délai de 5 ans à compter du dernier jour du 6^e mois de l'année d'acquisition des parts ou, en cas de versement de la Participation dans le plan, du premier jour du 5^e mois de l'exercice d'acquisition de ces parts. Les sommes versées sur le PERCO-I sont indisponibles jusqu'au départ à la retraite.

Le Code du travail prévoit néanmoins la possibilité de demander le remboursement anticipé de l'épargne lors d'événements importants de la vie familiale et professionnelle (liste disponible sur www.interepargne.natixis.com).

Les demandes de remboursement doivent parvenir à Natixis Interépargne selon les modalités décrites sur les relevés de compte et sur internet (accès sécurisé par code confidentiel sur www.interepargne.natixis.com).

Information

Un relevé de compte est communiqué à l'Épargnant après chaque opération. Pour l'Épargnant qui effectue des versements réguliers par prélèvement automatique, un relevé d'opération lui est communiqué à la suite de son premier versement puis trimestriellement pour les relevés suivants. Des moyens d'information (serveur vocal interactif, plateforme téléphonique, internet) sont par ailleurs mis à disposition des Épargnants. Pour internet et pour le serveur vocal interactif, il est attribué à l'Épargnant un code d'accès confidentiel strictement personnel ne devant pas être communiqué à un tiers.

Épargnants ayant quitté l'Entreprise

Les Épargnants ayant quitté l'Entreprise à la suite d'un départ en retraite ou en préretraite peuvent continuer à effectuer des versements sur le PEI à la condition d'avoir déjà effectué un versement sur ce plan avant la cessation de leur contrat de travail ou mandat social. Ces versements ne donnent pas lieu à abondement.

Les Épargnants ayant quitté l'Entreprise peuvent continuer à effectuer des versements sur le PERCO-I, à condition d'avoir effectué au moins un versement avant leur départ et sans toutefois bénéficier de l'abondement. Cependant, cette possibilité n'est pas ouverte au salarié qui a accès à un plan d'épargne retraite collectif chez son nouvel employeur.

Lorsque le versement de l'Intéressement ou de la Participation au titre de la dernière période d'activité du salarié intervient après son départ de l'Entreprise, le salarié peut affecter cet Intéressement ou cette Participation au plan d'épargne salariale qu'il vient de quitter.

Informatique et Libertés

Natixis Interépargne est la responsable du traitement dont la finalité est la tenue de comptes et de registre des dispositifs d'épargne salariale mis en place par l'entreprise ainsi que la gestion administrative des accords de participation et d'intéressement.

Les données personnelles recueillies pourront être transmises à des tiers conformément aux autorisations données par l'Épargnant dans le présent document.

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), l'Épargnant peut exercer un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant en écrivant à : NATIXIS INTERÉPARGNE - 14029 CAEN CEDEX 9.

Pour toute correspondance, merci de préciser les informations permettant votre identification : N° d'entreprise + numéro de Sécurité sociale.

Partie destinée à : NATIXIS INTERÉPARGNE - Service ES-PL - 14029 CAEN Cedex 9.
Joindre impérativement un justificatif de domiciliation bancaire et/ou votre chèque.

Autorisation de prélèvement

Partie destinée à :
Votre établissement financier
(Banque Populaire, La Poste...)

Pour toute demande de versement(s) par prélèvement, veuillez compléter et signer au recto la présente autorisation de prélèvement.
Détachez-la du bulletin de versement et remettez-la à l'établissement teneur de votre compte personnel.